

ARRETE REGLEMENTANT LA MANIFESTATION SPORTIVE DE LA COURSE TRAIL ALSACE GRAND EST DU 19/20-05-2023

Ribeauvillé, le 23 Avril 2023

*Affaire suivie par la Police Municipale
06/07/28/20/82*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-2 et suivants
- VU** le code de la voirie routière, et notamment ses articles L 113-2
- VU** le code de la sécurité intérieur, notamment l'article L211-11
- VU** le Code de la Route et le Code Pénal.
- VU** les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation à Ribeauvillé.
- VU** la demande en date du 16 février 2023 par la société UTMB GROUP

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée TRAIL ALSACE GRAND EST passant sur la commune de RIBEAUVILLE-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRETE :

Article 1 : Du vendredi 19 mai 2023 23h00 au samedi 20 mai 2023 07h00 La société **UTMB Group** est autorisée à organiser le trail alsace grand Est et plus particulièrement la partie de la course de 175km passant sur le ban de Ribeauvillé 68150.

L'itinéraire est le suivant : GR5, rue St Morand, rue du 03 décembre, rue de la marne, rue Klobb, rue des Juifs, place de l'hôtel de ville, Grand rue, passage Janelle, GR5.

Article 2 : La circulation automobile sur la partie empruntée par les coureurs sur la rue du 03 décembre est réduite à 30km/h maximum. La rue Klobb et la rue des juifs depuis la rue de la Mairie jusqu'à la rue Klobb seront fermées à la circulation le temps de la manifestation.

Article 3 : La base étape sera établie dans la salle du théâtre de la mairie. A cet effet, le stationnement d'une partie du parking de la Streng et du parking à l'arrière de la mairie sera réservé à la compétition.

Article 4 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants. Des signaleurs devront être postés aux différents carrefours situés sur le parcours afin d'orienter les coureurs. Les organisateurs ont la charge de la mise en place de la signalétique préventive et de la signalétique de course. Les participants sont tenus de respecter le code de la route.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. Préfet - pref-manifestation-sportive@haut-rhin.gouv.fr
- Police - Gendarmerie
- UTMB Group
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex